

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Pôle Ressources / Finances

**OBJET :** Modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

**Absents excusés :** M. MATHIEU, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

**Secrétaire de séance :** Pierre SIMONE

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 49</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 14</b>
<b>Membres absents non représentés : 6</b>
<b>Nombre de votants : 65</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 65</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.002.06.07 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 6 juillet 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble des budgets de la CC Forez-Est actuellement en M14,

Vu la délibération n°2022.004.02.11 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 2 novembre 2022 arrêtant les durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité,

Vu la délibération n°2023.002.2 7.09 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 septembre 2023 actant la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes transmis le 26 mai 2023,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans la perspective de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, la CC Forez-Est avait adopté une mise à jour de son tableau détaillant les durées d'amortissement applicables par type d'immobilisation pour ses différents budgets.

Dans son rapport transmis le 26 mai 2023 établi après contrôle des comptes de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes a émis une remarque sur le contenu de ce tableau, appelant à y apporter une rectification mineure.

## CONTENU

La Chambre Régionale des Comptes invitait la collectivité à distinguer dans ce tableau, s'agissant des durées d'amortissement des « subventions d'équipement versées », le cas où

ces subventions ont pour objet le financement d'immeubles ou d'installations d'une part, et le cas où elles financent l'achat de biens mobiliers, matériels et études d'autre part.

Si, dans le premier cas, la durée d'amortissement peut être fixée à 15 ans, elle ne saurait dépasser 5 ans dans le second cas.

Il est donc nécessaire de rectifier le tableau des durées d'amortissement sur ce point. Le reste de ce document, conforme à la réglementation, pourra demeurer inchangé.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

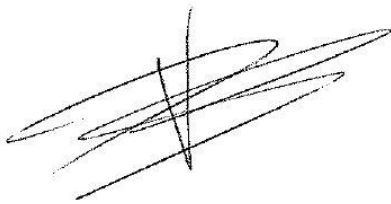
- D'approuver le tableau des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2025, annexé à la présente délibération
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

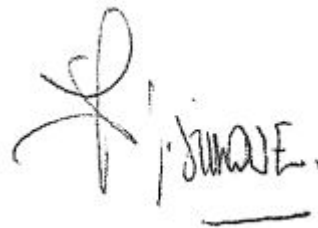
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240202609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Date de mise en ligne : 03/10/2024